



AVENANT N°2

<p style="text-align: center;">CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DU GUIL</p>

Entre

L'Etat, représenté par

- Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes, coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée
- Monsieur Dominique DUFOUR, Préfet du Département des Hautes-Alpes

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, représentée par Monsieur Dominique MOULIN, Président

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, le Parc naturel régional du Queyras, représenté par Monsieur Christian BLANC, Président

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Article 1 – Objet de l'avenant

Conformément au cahier des charges des PAPI en vigueur et à l'article 13 de la convention cadre du PAPI complet du Guil, la convention peut être révisée pour permettre :

- Des modifications du programme d'actions avec l'ajouts et la suppression d'actions,
- Une modification du calendrier,
- Une modification des budgets des actions programmées,
- Une modification de la gouvernance d'une action

Compte tenu de l'ampleur des modifications, l'avenant est un avenant simple qui sera instruit par la DREAL.

Article 2 : Modification apportée à la convention-cadre

2.1 L'article 6 est modifié de la façon suivante :

- **Article 6 – Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

L'avenant n°2 apporte des modifications au programme d'action et à la maîtrise d'ouvrage : un transfert d'animation à partir du 1^{er} septembre 2024 à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, un changement de maîtrise d'ouvrage de la fiche action 2.1 et une augmentation du budget de la fiches action 2.2. Le programme d'action et les fiches actions sont joints à la présente convention en annexe 2. Seules figurent les fiches actions qui ont été modifiées, précisant notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

Les délibérations portant sur l'avenant de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et du Parc naturel régional du Queyras sont également annexées.

2.2 L'article 7 est modifié de la façon suivante :

- **Article 7 – Montant et échéancier du projet de prévention des inondations**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme, initialement évalué à 21 868 925 € est réévalué à : **22 166 258 €**. Le coût HT du PAPI passe de 21 782 765 € à 22 086 098 €. Il est légèrement inférieur au coût global car les dépenses correspondant aux études portées par le Parc sont des dépenses de fonctionnement qui sont présentées en TTC.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe	Axe 0	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	TOTAL
Avenant n°1	480 000	592 000	267 000	57 000	29 925	322 000	3 330 000	16 791 000	21 868 925
Avenant n°2	783 333	592 000	261 000	57 000	29 925	322 000	3 330 000	16 791 000	22 166 258

2 axes ont été modifiés :

- Axe 1 : Transfert d'animation PAPI à la CCGQ et justification de l'équivalent de 2 postes sur 4 ans et 4 mois
- Axe 2 : Changement de maîtrise d'ouvrage de la fiche action 2.1 et ajout d'une dizaine de repères de crue de la fiche action 2.2 (+ 10 000 € TTC)

L'engagement prévisionnel des dépenses pour les financeurs est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses (en €)	%
Etat	9 357 629	42%
Région	400 000 (PAPI) 600 000 (CRET*)	5%
Département	1 377 200	6%
Agence de l'Eau	3 000 000	14%
Total	14 734 829	66%

**contrat régional d'équilibre territorial*

Au total, les financeurs apportent un soutien financier de 14 734 829 €, ce qui représente 66% du montant total.

2.3 L'article 10 est modifié de la façon suivante :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Le transfert d'animation implique un changement dans la composition des membres du comité de pilotage. Il est précisé en annexe 5 de la convention. Son secrétariat est assuré par la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

2.4 L'article 11 est modifié de la façon suivante :

L'animation de la présente convention ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et des Parties.

Le transfert d'animation implique un changement dans la composition des membres du comité technique. Il est précisé en annexe 6 de la convention. Son secrétariat est assuré par la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

2.5 Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant est établi en version numérique.

Fait à
Le

La Préfète de la Région
Rhône Alpes,
Coordonnatrice du bassin
Rhône Méditerranée

Fabienne BUCCIO

Le Préfet du département
des Hautes Alpes

Dominique DUFOUR

Le Président de la communauté de
communes du Guillestrois et du Queyras

Dominique MOULIN

Le Président du Parc naturel
régional du Queyras

Christian BLANC